

JUDICIAIRE

Comment puis-je agir ?

Savoir reconnaître et aider les victimes au tribunal

COMMENT PUIS-JE AGIR ?

Savoir reconnaître et aider les victimes au tribunal

Des victimes visibles par tous

Si vous êtes membre du système judiciaire, il vous arrivera de croiser des victimes de la traite des personnes. Il est primordial que les juges, les avocats et les employés du tribunal reconnaissent les indicateurs de la traite des êtres humains. Les personnes se présentant au tribunal en tant que « prostituées » ou « victimes d'agressions » peuvent être des victimes de traite. Dans certains cas, leur agresseur, c'est-à-dire la personne qui les exploite, est également présent au tribunal. Le cas échéant, les huissiers et les sténographes peuvent remarquer des interactions qui passent inaperçues aux yeux des autres, surtout lorsque le juge est absent. Vous serez peut-être l'unique observateur des victimes d'une traite des personnes, et vous devrez signaler vos soupçons, impliquer les autorités appropriées, et fournir aux victimes d'importants services d'assistance.

Les victimes de la traite des êtres humains sont de tout âge, sexe ou nationalité, et sont aussi des citoyens américains

Il s'agit peut-être d'immigrants en situation légale ou non. Les victimes sont sans doute trop apeurées ou incapables de parler librement, alors mieux vaut ne pas tirer de conclusions hâtives de vos observations. Par exemple, si une personne possède un portable, n'en déduisez pas qu'elle est « libre de ses mouvements ». Ne concluez pas que tous ceux impliqués dans la prostitution sont librement engagés dans l'exploitation sexuelle. Bien au contraire, pour ce type de cas, demandez-vous si les accusés sont en fait victimes d'une traite des personnes. Tout mineur de moins de 18 ans qui est un travailleur sexuel doit toujours, selon les lois fédérales, être considéré comme étant victime d'une traite, même en l'absence de force, de tromperie ou de coercition.

Les signes de la traite des êtres humains

Savoir reconnaître les indicateurs peut vous permettre de sauver une vie. C'est la toute première étape pour reconnaître les victimes. Vous pouvez remarquer certains indicateurs, sans qu'il y ait pour autant de traite des êtres humains. De même, il n'est pas nécessaire que tous les indicateurs énumérés ci-dessous soient présents dans une situation de traite. La présence ou l'absence d'un indicateur ne constitue pas une preuve de traite des êtres humains.

- La personne répond-elle aux questions comme si on l'avait fait répéter ?
- La personne a-t-elle été obligée à devenir un travailleur sexuel ?
- Le mineur est-il impliqué dans une exploitation sexuelle ?
- La personne est-elle désorientée, perdue, ou porte-t-elle des marques d'abus mental ou physique ?
- La personne semble-t-elle apeurée, timide ou soumise ?
- La personne semble-t-elle avoir manqué de nourriture, d'eau, de soins médicaux ?
- La personne est-elle accompagnée d'un maquereau qu'elle consulte pour répondre, ou du représentant d'un trafiquant qui semble avoir le contrôle de la situation ?
- La personne est-elle en possession de ses papiers d'identité ?
- Vous semble-t-il qu'un individu, autre qu'un avocat, semble invoquer les droits juridiques de la personne ?

Comment vous pouvez agir

1. **Soyez très bien informé et parlez-en autour de vous.** Suivez la formation de sensibilisation en ligne qui se trouve sur le site Internet de Blue Campaign : partagez vos connaissances sur les aspects de la traite des êtres humains avec l'ensemble des membres du système judiciaire, surtout les procureurs et les avocats de la défense.

2. **Signalez vos soupçons sur une traite des êtres humains.**

Contactez le numéro de signalement des Enquêtes de la sécurité intérieure (HSI) pour partager vos soupçons sur une traite :

- (866) 347-2423 (numéro gratuit depuis les Etats-Unis et le Canada)
- (802) 872-6199 (numéro payant depuis partout ailleurs dans le monde)
- www.ice.gov/tips (accessible partout sur Internet)

Des spécialistes hautement qualifiés des forces de l'ordre sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour répondre à vos soupçons sur une traite des êtres humains. Ils communiqueront rapidement et directement vos informations dans tout le pays et à travers le monde, à des enquêteurs dédiés sur place à la traite des êtres humains.

Contactez le Centre national des ressources sur la traite des personnes (NHTRC) au 1-888-373-7888, pour :

- Obtenir de l'aide et entrer en contact avec un conseiller de service dans votre région ;
- Fournir des informations sur une activité potentielle de traite des personnes ; ou bien
- Demander davantage de formation, d'assistance technique ou de ressources.

3. **Indiquez aux victimes les services existant dans votre région.** De nombreux organismes sur le terrain, ONG, lieux de culte et groupe religieux, proposent des services aux victimes de la traite des personnes. Leurs services couvrent aussi bien l'aide psychologique et l'aide au logement, que l'accès à des avocats. Sachez conseiller aux victimes les programmes et conseillers de service appropriés. Le Département de la justice et le Département de la santé et des services humanitaires proposent des services directs aux victimes par l'intermédiaire de conseillers régionaux. Pour en savoir plus, cliquez sur www.usdoj.gov et www.hhs.gov

4. **Partez à la rencontre de la force d'intervention de votre région.** Les employés du tribunal, comme par exemple les conseillers d'insertion et les huissiers, ont le droit de faire partie d'une force d'intervention. Des forces d'intervention spécialisées dans la traite des êtres humains existent partout dans le pays. Ces groupes sont constitués de membres des forces de l'ordre et de représentants au niveau fédéral, étatique, régional, local ou tribal, ainsi que d'organisations non-gouvernementales (ONG) qui procurent des services aux victimes. Repérez la force d'intervention spécialisée dans la traite des personnes de votre région sur : www.bja.gov.

5. **Consultez le site Internet de Blue Campaign.** Pour obtenir des documents de formation, de sensibilisation ou d'aide aux victimes, ainsi que des renseignements pour savoir comment rejoindre la lutte contre la traite des êtres humains, consultez le site : www.dhs.gov/bluecampaign. Cliquez sur « J'aime » sur Facebook : www.facebook.com/bluecampaign. Ou contactez-nous à : BlueCampaign@hq.dhs.gov.